Véhicules électriques

Comment choisir mon nouveau véhicule ?

Afin d'y voir plus clair, une initiative réunissant l'écosystème de la mobilité électrique et le ministère de la Transition écologique et solidaire ont mis en ligne le site Internet http://www.je-roule-en-electrique.fr

Que l'on soit à la recherche d'informations ou de sa future voiture, que l'on souhaite réduire son budget ou l'empreinte environnementale de ses déplacements, il est proposé un accompagnement pour s'équiper.

- ***Plus de 130 modèles de véhicules électriques*** : une présentation des différents modèles proposés et des modes d'acquisition de la batterie (achat ou location)

  https://www.je-roule-en-electrique.fr/voitures-electriques

- ***Comparateur des véhicules :*** l'ADEME a créé plus de 430 fiches de véhicules neufs en comparant les informations du bonus écologique, des consommations d'énergie, des rejets de CO_2 et des polluants réglementés

  http://carlabelling.ademe.fr

Les aides financières à l'acquisition d'un véhicule

Pour inciter à l'achat de véhicules peu polluants, l'Etat français offre trois grandes aides financières : le **bonus écologique,** la **prime à la conversion** et la **prime au rétrofit**.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18131

Les barèmes d'attribution de ces 3 aides se trouvent ici :
www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/baremes.pdf

Le bonus écologique

Toutes les personnes physiques ou morales justifiant d'un domicile ou d'un établissement en France peuvent bénéficier du bonus écologique pour un véhicule neuf qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des 2 comme source exclusive d'énergie.

Une personne morale n'est pas éligible au bonus écologique pour un véhicule d'occasion.

La prime à la conversion

La prime à la conversion, couramment appelée « prime à la casse », concerne les propriétaires de voitures Essence immatriculées avant 2006 ainsi que les propriétaires d'automobiles Diesel dont la mise en circulation est antérieure à 2011.

La prime à la conversion ne s'applique pas à l'achat de tous les véhicules.

Calculer la prime à la conversion :
https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/

La prime au rétrofit

Depuis le 4 avril 2020, il est autorisé d'électrifier un véhicule thermique pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Cette pratique, appelée rétrofit, consiste à retirer le moteur thermique ainsi que le réservoir du véhicule et à les remplacer par un moteur électrique et une batterie.

Les aides financières à l'installation de bornes de recharge

Vous habitez en maison individuelle ou en logement collectif ?

Que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit de votre résidence principale ou secondaire, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une borne de recharge et son installation dans votre garage ou dans le parking de votre immeuble.

Pour les dépenses effectuées depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, le dispositif du crédit d'impôt est maintenu quel que soit votre niveau de revenu. Ce crédit est à la hauteur de 75 % du prix de l'équipement, dans la limite de 300 € (frais de pose inclus) par système de charge : **www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14582**

Vous habitez en logement collectif ?

Ce crédit d'impôt est cumulable avec l'aide Solution Individuelle du programme Advenir de l'Avere (Association pour le développement de la mobilité électrique) réservée, elle, à des installations en logement collectif. L'installateur et le matériel électrique doivent être labellisés Advenir.

La puissance des bornes de recharge doit être inférieure ou égale à 22 kW.

Pour un usage individuel, un particulier disposant d'une place dans un parking ou un propriétaire privé peut obtenir une aide de 50 % du coût avec un plafond de 960 €.

La demande de prime se fait sur le site **https://advenir.mobi/borne-individuelle/**.

Si l'utilisateur de voiture électrique est propriétaire d'un logement, il doit impérativement informer les copropriétaires avant d'engager des travaux d'installation, notamment lors d'une assemblée générale.

Un système de badge personnalisé doit permettre aux copropriétaires d'utiliser la borne de recharge. Ainsi, chaque copropriétaire paye uniquement l'électricité qu'il consomme.

Si l'immeuble est neuf, les promoteurs sont aujourd'hui soumis à une obligation de pré-câbler, en partie, les parkings afin de prévoir l'installation des futures bornes de recharge.

Vous êtes une entreprise ou une personne publique (hors voirie) ?

Seuls les projets d'installation de borne de recharge ci-dessous peuvent être pris en charge par le programme Advenir :

Point de recharge à destination de flottes de poids lourds
Sont éligibles les 1 000 premiers points de recharge déployés par une entreprise privée ou une personne publique d'infrastructures de recharge à destination de véhicules poids lourds de catégorie N2 ou N3 (au sens du code de la route).
https://advenir.mobi/borne-flottes-poids-lourds/

Point de recharge sur parking privé à destination de flottes et salariés d'entreprises de véhicules de location courte durée
La prime « Point de recharge sur parking privé à destination de flottes de véhicules d'entreprises de véhicules de location courte durée » vise à accompagner financièrement les 5 000 premiers points de recharge déployés.
Seules les entreprises dont le code APE correspond au code suivant sont éligibles : 77.11A Location et location-bail de voitures et véhicules automobiles légers.
https://advenir.mobi/borne-flottes-loueurs/

Professionnel des services de l'automobile
Le programme Advenir propose une prime pour l'installation de bornes qu'elles soient ouvertes à tout public sur parking privé ou seulement à destination des flottes et salariés d'entreprise.
Seules les entreprises dont le code APE est listé sur le site sont éligibles.
https://advenir.mobi/professionnel-services-automobiles/

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté.

Retrouvez ses coordonnées en cliquant ici.

Avec la participation de
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
La CMAR BFC est membre du RT2E, réseau animé et financé par l'ADEME et la Région BFC
RT2E RÉSEAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Programme développement durable de la CMAR BFC
Partenaires officiels
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Groupama